

**Destinataires :**  
**Liste des destinataires en annexe**

Toulouse, le 10 juillet 2025

**Nos références :** LE-DI-CDI-TOU-SCET-25-02383

**Objet : Lancement de la campagne de recensement des prévisions d'installation EnR du 10/07/2025 au 10/10/2025 pour la prochaine révision du S3REnR Occitanie**

Le décret n°2024-789 du 10 juillet 2024 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévoit que le schéma S3REnR Occitanie soit révisé dans un délai de 18 mois à partir de la date de publication dudit décret.

Nous avons l'honneur de vous faire part de notre intention d'engager la révision du S3REnR de la région Occitanie le **10 janvier 2026**. Cette révision sera mise en œuvre conformément aux dispositions du décret n°2024-789 du 10 juillet 2024.

Les organisations professionnelles de producteurs d'électricité jouent un rôle central dans le bon déroulement du processus de révision, pour l'amélioration continue de l'adéquation entre la planification du réseau et les besoins de raccordement, **tout particulièrement dans cette période de basculement dans le nouveau dispositif S3REnR** (suite au décret précité), pendant laquelle les révisions seront menées en parallèle des concertations en Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), et en Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Distribution d'Electricité (CURDE). Ces concertations ont pour objectif de décliner les dispositions du décret précité dans les documentations techniques de référence des gestionnaires de réseaux.

Conformément aux articles D. 321-11 et D. 321-17 du code de l'énergie dans leur rédaction modifiée issue du décret précité, les gestionnaires de réseau public de transport et de distribution évaluent la puissance totale des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables à raccorder dans le futur schéma, c'est-à-dire les gisements EnR (toute énergie primaire et domaine de tension de raccordement) sur la région.

Aux fins de cette évaluation, l'article D. 321-17 prévoit notamment la tenue d'une campagne de recensement pendant laquelle les producteurs déclarent leurs prévisions

1/9

d'installation de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables<sup>1</sup> de puissance supérieure à 250 kilovoltampères qui ne sont pas encore entrées en file d'attente. La durée de la période de déclaration ne peut être inférieure à trois mois.

RTE rappelle qu'outre les installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et éolienne, la campagne de recensement couvre notamment celles qui utilisent l'énergie hydraulique et l'énergie issue de la biomasse, y compris les installations produisant tout ou partie de leur électricité à partir de la fraction biodégradable des déchets<sup>2</sup>, pour lesquelles l'article D. 321-10 modifié du code de l'énergie est venu préciser que leur raccordement relève du dispositif S3REnR pour la totalité de leur puissance de raccordement.

L'objectif est de donner aux gestionnaires de réseau la meilleure visibilité possible sur les projets d'installations susceptibles de faire l'objet d'une future demande de raccordement à **horizon 10 à 15 ans**.

La tenue de cette campagne de recensement constitue une étape nécessaire avant le lancement de la révision du schéma, dont vous serez préalablement informé par RTE en application de l'article D. 321-11 modifié.

RTE attire également votre attention sur le fait que cette campagne sera cruciale pour déterminer les demandes de raccordement au réseau public de transport d'installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables qui pourront bénéficier des capacités réservées du futur schéma révisé, dans les douze premiers mois suivant sa date d'entrée en vigueur, en application du nouvel article D. 342-22-4 issu du décret précité.

Les modalités d'application des articles D. 321-17 et D. 342-22-4 seront précisées dans la Documentation Technique de Référence après concertation en CURTE et approbation par la Commission de Régulation de l'Énergie.

La contribution des organisations professionnelles de producteurs d'électricité est essentielle, pour animer cette campagne de recensement, et analyser les gisements qui en résulteront, en tenant également compte des estimations de puissance totale des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables (EnR) susceptibles d'être raccordées en basse tension qui seront fournies par les gestionnaires de réseau de distribution. A noter que cette contribution sera facilitée si les producteurs concernés par la campagne de recensement autorisent RTE à transmettre à l'organisation professionnelle à laquelle ils sont affiliés les données concernant leurs prévisions d'installation de production, dans le cadre de protection et de confidentialité prévu à cet effet<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> La notion de « sources d'énergies renouvelables » s'entend ici au sens de la définition de l'article L. 211-2 du Code de l'Énergie

<sup>2</sup> notamment les déchets industriels ainsi que les déchets ménagers et assimilés

<sup>3</sup> Le porteur de projet peut signer une autorisation de transmission des données renseignées sur le service de consultation et de déclaration des prévisions de projets EnR qui précise les conditions de transmission et de protection de la confidentialité de ces données.

Ainsi, par le présent courrier, nous vous informons que la campagne de recensement pour la région Occitanie se tiendra sur la période du

10 juillet 2025 au 10 octobre 2025 à 17 :00

Elle nécessite que les porteurs de projets concernés utilisent à cet effet le *service de consultation et de déclaration des prévisions de projets EnR* accessible depuis le Portail de Services de RTE en suivant le lien ci-dessous, qui décrit également les informations à fournir pour demander un accès :

[Déclarer et consulter les prévisions de projets d'EnR - RTE Portail Services \(services-rte.com\)](https://services-rte.com)

Ce service est gratuit. Pour toute demande d'accès au service, pour obtenir un guide utilisateur, ou en cas de difficulté d'utilisation, les porteurs de projets sont invités à envoyer un mail à l'adresse suivante :

**rte-fc-acces-declaration-gisements-enr@rte-france.com**

Pour chaque prévision d'installation de production d'électricité EnR située dans la région Occitanie **ou à moins de 15 km de ses frontières**, le porteur de projet est tenu d'enregistrer, ou de mettre à jour, en particulier les informations suivantes :

- La **source d'énergie primaire** utilisée ;
- La **puissance** estimée ;
- La **localisation géographique**, en indiquant le **code INSEE de la commune** ou des coordonnées GPS ;
- La **date prévisionnelle** estimée pour la mise en service de l'installation

Le porteur de projet indiquera également le domaine de tension de raccordement pour l'installation s'il est déjà connu, en portant une attention particulière à la cohérence avec la puissance qu'il aura indiquée.

Comme évoqué précédemment, les règles définitives de déclaration sur le service de consultation et de déclaration des prévisions de projets EnR doivent être concertées en CURTE, concernant notamment :

- Les règles de déclaration des regroupements de plusieurs installations de production en vue d'un raccordement au réseau public de transport, notamment dans le cadre d'un groupement de producteurs<sup>4</sup> ;
- la date de la dernière mise à jour à partir de laquelle une prévision d'installation de production ne sera pas prise en compte dans la construction des gisements EnR car jugée obsolète.

**Dans l'attente, pour cette campagne de recensement, RTE demande de :**

- **raisonner au périmètre du futur demandeur de raccordement** et d'indiquer un domaine de tension de raccordement HTB dans le cas de regroupements de plusieurs installations de production susceptibles de faire une demande de raccordement **au réseau public de transport (voir Annexe)** .
- déclarer que son portefeuille de prévision d'installations de production est bien à jour dans la période de la campagne de recensement annoncée. En effet, **si la dernière date de mise à jour d'une prévision d'installation de production est antérieure au 10 avril 2025, elle ne sera pas prise en compte dans l'évaluation préalable de la puissance totale à raccorder.**

RTE demande aux organisations professionnelles de relayer les informations de ce courrier à leurs adhérents, de centraliser dans la mesure du possible la remontée des questions et des difficultés que poseraient ces consignes, et les communiquer à RTE.

Cette campagne de recensement fera l'objet d'une information à l'ensemble des parties prenantes identifiées pour élaborer le schéma. Un relais sera également demandé aux gestionnaires de réseau de distribution concernés.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

***L'équipe du pilotage du S3REnR Occitanie***

---

<sup>4</sup> En application des articles D. 342-15-2 à D. 342-15-5 du code de l'énergie

## **Annexe 1 – Liste des destinataires du présent courrier**

- Services déconcentrés en charge de l'énergie DREAL /DDT
- Conseil régional
- ADEME
- Les chambres d'agriculture
- Les chambres de commerce et d'industrie
- Association d'élus
- Établissements publics de coopération intercommunale
- Autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné
- Les producteurs d'électricités et les organisations professionnelles de producteurs d'électricité
- Les gestionnaires de réseau de distribution assurant la desserte en électricité sur la région Occitanie :
  - Enedis
  - Régie Municipale d'Electricité de Saverdun (09)
  - Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres (34)
- FEDENE
- ATEE
- France GAZ

## **Annexe 2 – Informations complémentaires**

### **1. Concernant l'accès au service de consultation et de déclaration des prévisions de projets EnR**

L'accès au service nécessite que le porteur de projet soit habilité. Pour toute demande d'habilitation, veuillez contacter l'administrateur au sein de votre entreprise en charge de la gestion du Portail Services.

Pour accéder à ce service, si vous n'avez pas encore désigné de 1er administrateur du Portail Services pour votre entreprise, veuillez renvoyer les informations suivantes à l'adresse : RTE-FC-ACCES-DECLARATION-GISEMENTS-ENR@rte-france.com

- Nom de la société
- SIREN
- SIRET (siège social)
- Code EIC (Energy Identification Code) *fourni par RTE sur demande, voir lien suivant : [Bureau local de codification \(EIC\) - RTE Portail Services](#)*
- Nom de l'administrateur du compte de la société sur le Portail Services
- Prénom de l'administrateur du compte de la société sur le Portail Services
- E-mail de l'administrateur du compte de la société sur le Portail Services

**Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée. Il est impératif de demander le plus tôt possible l'accès au service compte tenu du délai d'environ 5 semaines pour être habilité et renseigner ses déclarations avant la date de clôture de campagne.** En effet, les demandes de création de code EIC sont en général traitées en 5 jours ouvrés, les créations de compte ont lieu de façon hebdomadaire et les habilitations au service peuvent prendre 3 à 4 semaines.

### **2. Concernant la saisie des données des prévisions d'installation EnR**

- Si pour une prévision d'installation, aucune modification n'est apportée aux données déjà enregistrées à la date de lancement de la campagne de recensement, le porteur de projet doit néanmoins indiquer que les données sont toujours à jour d'ici la clôture de la campagne de recensement, au moyen de la fonctionnalité prévue à cet effet sur l'onglet « Déclaration à jour » :

| Société    | Région                  | Date de dernière modification | Date de déclaration à jour | Déclarer à jour          |
|------------|-------------------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| [REDACTED] | Bourgogne-Franche-Comté | 24/06/2024                    |                            | <input type="checkbox"/> |
| [REDACTED] | Bretagne                | 24/06/2024                    |                            | <input type="checkbox"/> |
| [REDACTED] | Centre-Val de Loire     | 24/06/2024                    |                            | <input type="checkbox"/> |
| [REDACTED] | Grand Est               | 18/07/2024                    |                            | <input type="checkbox"/> |
| [REDACTED] | Hauts-de-France         | 19/04/2024                    |                            | <input type="checkbox"/> |
| [REDACTED] | Normandie               | 22/07/2024                    |                            | <input type="checkbox"/> |

Il est possible de déclarer en une seule action que le portefeuille de prévisions d'installations d'une région donnée est à jour.

La « Date de dernière modification » correspond à la date à laquelle un utilisateur a ajouté, modifié ou supprimé une prévision de d'installation de production pour la dernière fois.

La « Date de déclaration à jour » correspond à la date à laquelle un utilisateur a déclaré que les prévisions de projets d'installation sont bien à jour.

- Il est important que les utilisateurs **vérifient la concordance entre code INSEE et la commune**. Il y a parfois confusion entre code INSEE et code postal, ce qui est susceptible de fausser l'emplacement renseigné pour la prévision d'installation de production
- S'agissant de la déclaration des regroupements de projets, avec l'interface AERO actuelle, RTE propose la consigne suivante, afin de tenir compte du fait que les installations du regroupement peuvent être localisées dans des communes différentes et peuvent utiliser des sources d'énergie primaire différentes. Pour chaque installation du regroupement envisagé, il est demandé aux producteurs de :
  - Renseigner une prévision d'installation sur AERO avec sa puissance et son énergie primaire,
  - Indiquer un domaine de tension de raccordement HTB
  - Indiquer en commentaire que cette prévision fait partie d'un groupement en indiquant en toutes lettres « GROUPEMENT – xxxx », xxx étant le nom que le porteur choisit de donner au groupement au stade de la campagne de recensement (ce nom pouvant aussi être reporté dans le champ « Nom/référence projet\* »)
- Pour les projets de type Repowering la règle de saisie est la suivante :
  - ✓ Si « Repowering » = « non » alors ne pas renseigner de valeur de modification de puissance
  - ✓ Si « Repowering » = « oui » alors renseigner une modification de puissance correspondant à la puissance d'injection supplémentaire nécessaire

- Pour le solaire, renseigner en commentaire des indications sur le type d'implantation, en respectant le verbatim suivant : Centrale au sol / Agrivoltaïsme / Toiture / Toiture : obligation de solarisation / Parking / Parking : obligation de solarisation/ Flottant
- Nous vous encourageons à nous indiquer, en champ commentaire, des informations sur le statut de votre demande de raccordement, en utilisant le verbatim suivant : démarche non initiée / demande de PTF en instruction / demande de PTF suspendue par le gestionnaire de réseau / demande de PTF abandonnée
- Pour les projets ayant fait l'objet d'une demande de PTF, mais ne disposant pas de solution de raccordement, il est important de bien indiquer si le projet est en file d'attente, ainsi que le numéro PTF

Pour toute question de compréhension ou difficulté, contacter :

[RTE-FC-ACCES-DECLARATION-GISEMENTS-ENR@rte-france.com](mailto:RTE-FC-ACCES-DECLARATION-GISEMENTS-ENR@rte-france.com)

### Annexe 3 - Planning prévisionnel de la révision

